

Lois

Loi N° 77-64 du 26 octobre 1977, ratifiant le décret-loi n° 77-4 du 28 septembre 1977, relatif aux opérations immobilières (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifié le décret-loi n° 77-4 du 28 septembre 1977, relatif aux opérations immobilières.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 26 octobre 1977

Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 25 octobre 1977.